

21. LABELLE qui se compose:

a) De toutes ces parties des comtés de Labelle et de Papineau non comprises dans les districts électoraux de Hull, Wright et Argenteuil (municipalités de Notre-Dame-du-Bonsecours (Nord) et Notre-Dame-du-Bonsecours (Fassett), Ste-Angélique, Cœur-Très-Pur-de-la-Bienheureuse Vierge-Marie-de-Plaisance, St-André-Avellin, Notre-Dame-de-la-Paix et les villages de Papi-neauville, Montebello et Saint-André-Avelin).

22. LAFLECHE-SAINT-MAURICE qui se compose:

a) Du comté de Saint-Maurice, sauf la partie de ce comté comprise dans les municipalités de Pointe-du-Lac, La Pointe-du-Lac (Visitation), Ste-Anne de Yamachiche, St-Barnabé-de-Gatineau, St-Etienne-des-Grès, St-Sévère, Notre-Dame-des-Trois-Rivières, la cité de Trois-Rivières, le village de Yamachiche et Potherie;

b) De cette partie du comté de Champlain comprise dans les municipalités de la ville de Grand'Mère, La Tuque, le village d'Almaville et Notre-Dame-de-la-Présentation-d'Almaville, St-Jean-des-Piles, St-Jacques-des-Piles, St-Joseph-de-Mékinac, St-Roch-de Mékinac, ainsi que de tout le territoire situé au nord de ces municipalités et au sud des limites du nouveau district électoral de Chapleau.

23. LAC-SAINT-JEAN-ROBERVAL qui se compose des comtés du Lac Saint-Jean-Est et du Lac Saint-Jean-Ouest.

24. L'ASSOMPTION-TERREBONNE qui se compose:

a) Du comté de L'Assomption;

b) Du comté de Terrebonne, sauf la partie de ce comté comprise dans les municipalités de Ste-Thérèse (ville et paroisse) et de St-Janvier-de-Blainville.

25. LAVAL-DEUX-MONTAGNES qui se compose:

a) Du comté de Laval, sauf la partie de ce comté comprise dans les municipalités du Pont-Viau, la ville de Laval-des-Rapides, et cette partie du village de l'Abord-à-Plouffe située à l'est du Chemin de la Rivière dans la partie ouest de la municipalité;

b) Du comté des Deux-Montagnes, sauf la partie de ce comté située au nord de la rivière du Nord, c'est-à-dire la municipalité de Saint-Colomban, ainsi que de cette partie nord de St-Canut;

c) De cette partie du comté de Terrebonne comprise dans la municipalité de Ste-Thérèse-de-Blainville (ville et paroisse), et de St-Janvier-de-Blainville.

26. LÉVIS qui se compose de cette partie du comté de Lévis comprise dans les municipalités de la cité de Lévis, la ville de Lauzon, le village de Charny, St-David-de-l'Aube-